



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conditions de travail

Question écrite n° 96785

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sur la lettre ouverte adressée au président du groupe La Poste par le syndicat professionnel des médecins de prévention de l'entreprise. En effet, dans ce courrier, les médecins de la Poste dressent un état des lieux qui semble alarmant. Ils évoquent des «suicides ou tentatives de suicide, dont on peut penser qu'ils sont exclusivement liés à des situations de vie professionnelle», un «taux d'absentéisme pour maladie » qui « atteint des seuils sans précédents », des accidents du travail et des maladies professionnelles en très forte augmentation, un «mal être au travail» à «tous les niveaux opérationnels de l'entreprise», des «situations d'épuisement physique et psychologique». Le syndicat professionnel met notamment en cause la « très forte pression commerciale individuelle et quotidienne exercée sur les guichetiers », la « très grande distorsion perçue par les agents entre la communication interne de l'entreprise » « et la réalité du quotidien au travail », des « organisations de travail de plus en plus virtuelles ». Elle lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mieux accompagner les salariés, lutter contre le fléau de la souffrance au travail et éviter des drames.

Texte de la réponse

Avec le plan Ambition 2015, le groupe La Poste a réaffirmé le modèle social de l'entreprise : faire La Poste de demain avec les postiers d'aujourd'hui. Ce plan repose notamment sur le développement de la qualité de vie au travail favorisant la santé et la sécurité, l'accompagnement attentif des personnes concernées par des réorganisations, le respect et la considération des personnes. Pour accompagner les évolutions, liées aux adaptations permanentes des organisations nécessaires au plein exercice de ses missions de service public et au respect de ses engagements envers l'ensemble de ses clients, La Poste, déjà engagée dans la prévention des risques psychosociaux depuis plusieurs années, a également lancé en septembre 2010 un nouveau plan santé sécurité au travail 2010-2013 pour renforcer son action à tous les niveaux d'organisation et mieux protéger la santé physique et mentale des postières et des postiers, au quotidien et dans les changements. Ce plan s'appuie sur les travaux menés avec les directions de métier, les organisations syndicales, les médecins du travail et le conseil scientifique de l'observatoire de la santé. Au niveau national, il fait l'objet d'un suivi régulier dans les directions de métier et, au niveau territorial, suivi partagé avec les organisations syndicales. Les engagements de La Poste portent sur : le renforcement de la prise en compte des personnes en cas de changement important au moment de la conception des projets et lors du déploiement ; le renforcement des pratiques managériales facteurs de prévention, par la sensibilisation aux risques psychosociaux, la formation au management et à la conduite du changement, et le développement de dispositifs d'échange de bonnes pratiques ; la mise en oeuvre d'actions de prévention fondées sur la détection et l'évaluation des facteurs de risque ; la prévention et l'accompagnement des situations de harcèlement, de violence et des événements graves ; la poursuite du déploiement des formations à la prévention des risques psychosociaux destinées aux médecins du travail, aux infirmiers de santé au travail et aux assistants sociaux.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96785

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Industrie, énergie et économie numérique

Ministère attributaire : Industrie, énergie et économie numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13646

Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11143